

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle maintenant à revenir aux bills publics, à l'article n° 26?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION RELATIVE À L'INÉGITÉ D'UN DÉPUTÉ

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la procédure et de l'organisation du bill C-30, loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.—*M. Stewart (Cochrane)*.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, puis-je encore invoquer le Règlement au sujet de ce bill. J'ai relu ce bill et je conclus que les remarques du député de Cochrane (*M. Stewart*) sont plus pertinentes en l'occurrence que celles de monsieur l'Orateur, car si le bill touche la prérogative financière d'un organisme du gouvernement, il toucherait celle de la Chambre des communes beaucoup plus que celle du gouvernement.

L'objectif du bill serait, semble-t-il, de lever l'interdiction qui s'applique aux députés et de les autoriser à accepter une rémunération et le remboursement de leurs frais lorsqu'ils obtiennent de faire partie de commissions et d'offices gouvernementaux. Il semble donc que les fonds qui seraient versés à un député en pareil cas ne lui viendraient pas du gouvernement mais plutôt d'une société de la Couronne et, en second lieu, les indemnités des députés ne leur sont pas versées par le gouvernement mais par la Chambre des communes.

● (1710)

Dans ces conditions il me semble que le bill serait acceptable du point de vue de la procédure. Si j'ai demandé la parole, c'est uniquement pour rappeler à Votre Honneur la mise en garde que *M. l'Orateur* a fait inscrire le 18 janvier au compte rendu. Si Votre Honneur juge que la question à trancher est un cas limite, je crois que selon l'usage pendant l'heure consacrée aux initiatives des députés, on peut traiter du bill.

M. l'Orateur adjoint: Je crois que le secrétaire parlementaire a raison, tout particulièrement puisque la question est à une nuance près pour la présidence, et l'on doit permettre au député de Cochrane de présenter sa thèse. Je le dis sans que ce soit une décision définitive. Je crois que la justice, ou tout au moins le bon sens, voudrait que le député soit autorisé à présenter sa thèse. Le député de Peace River a-t-il une meilleure solution à offrir?

Sénat et Chambre—Loi

M. Baldwin: Non, monsieur l'Orateur. J'allais dire que cette proposition est très judicieuse et vous signaler que, très significativement, le 29 mai le gouvernement à trois reprises a fait marche arrière: d'abord le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (*M. Sharp*), puis le ministre des Finances (*M. Turner*) et maintenant le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (*M. Reid*).

M. l'Orateur adjoint: La prochaine marche arrière sera celle de l'Orateur adjoint qui va quitter le fauteuil.

M. Ralph Stewart (Cochrane) propose que le bill C-30, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

—Merci beaucoup, monsieur l'Orateur, d'avoir eu l'obligeance de permettre la poursuite de ce débat. Les députés qui siégeaient ici lors de la dernière législature se souviendront que j'avais cherché divers moyens d'inclure au sein des conseils d'administration des sociétés et des agences de la Couronne des représentants élus du peuple qui contrôleraient les dépenses du gouvernement effectuées par l'intermédiaire de ces organismes et d'y insérer un élément politique au sens large du mot et dénué d'esprit de parti, afin de mieux comprendre le point de vue des petites gens. Qui mieux que les députés sont en mesure de connaître et de comprendre ce sentiment?

Toutes sortes de complications en résultent, à cause des règles, des règlements et des lois qui existent déjà. Quand j'ai présenté un bill qui permettrait à un député d'être membre du conseil d'administration d'une société de la Couronne, on l'a jugé irrecevable à cause d'un règlement selon lequel un député peut perdre son siège s'il reçoit une rémunération quelconque, sous forme soit de cachets ou de frais, d'un organisme du gouvernement. C'est pourquoi il était difficile d'arriver à quoi que ce soit avec cette proposition.

Nous avons essayé de la présenter autrement, comme motion. Elle a fait l'objet d'un débat à la Chambre, sans plus. Je ne veux pas discuter maintenant des avantages d'avoir des députés comme membres des conseils d'administration de sociétés de la Couronne. Je veux me borner à discuter du bill même dont nous sommes saisis, qui supprimerait le règlement selon lequel un député peut perdre son siège s'il reçoit des appointements quelconques d'un organisme gouvernement. Ce règlement est ridicule.

On nomme des députés aux conseils d'autres gouvernements, dans l'Ontario et ailleurs. Maintenant, si l'on nommait un député au conseil d'Air Canada et qu'une réunion de ce conseil devait avoir lieu à Montréal un jeudi matin, le député n'aurait pas le droit au voyage payé par Air Canada comme les autres membres du conseil, uniquement à cause du règlement dont je demande la modification. S'il arrivait qu'un de nous doive se produire à la télévision à Toronto, et s'il s'agissait de la station CTV, il n'y aurait aucune difficulté. Le député pourrait se rendre à Toronto aux frais de CTV. Mais s'il s'agissait de la télévision Radio Canada, il ne le pourrait pas. C'est grotesque. La seule raison qui s'oppose au remboursement de ses frais de voyage à Toronto est cette disposition de la loi sur la Chambre des communes. C'est pourquoi je considère ce bill comme extrêmement important et pourquoi il devrait être renvoyé à un comité pour étude appropriée.